

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/02/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 02/03/2022
Et
Publication ou notification du :
02/03/2022

L'an 2022, le 25 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la salle « Les 3 Arches », sous la présidence de Monsieur de TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2022.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGEARD Dominique, LE CALOCH Christian, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen, M. JACQMIN Philippe à M. LE CALOCH Christian

Absent(s) : Mme DELORME Julie

A été nommée secrétaire : Mme PINSON-LERAY Géraldine

2022_020 – Convention d'occupation pour un verger à graine de l'Etat

Si de manière classique la forêt se renouvelle seule, par le biais de la régénération naturelle, les contraintes liées aux changements climatiques poussent la recherche et les opérateurs forestiers à se tourner vers des espèces et des sources de graines plus résilientes face à ces nouvelles contraintes environnementales.

Le renouvellement de la forêt par la plantation d'arbres élevés en pépinière devient donc un outil complémentaire à la régénération naturelle. Ces productions d'arbres sont dépendantes d'une ressource en graines parfois aléatoire que les marchands grainiers essaient au maximum de sécuriser. Cette production de semences d'arbre étant une ressource stratégique pour la filière forestière nationale, l'Etat via le ministère de l'agriculture pilote une stratégie d'installation et de gestion de plantations d'arbres appelées « vergers à graines » afin d'assurer cet approvisionnement.

A l'instar de leurs homologues arboricoles, les vergers à graines d'arbres forestiers ont pour objectif unique la production de semences pour approvisionner la filière « forêt-bois » via les opérateurs semenciers et les pépiniéristes. Ces plantations spécialisées sont gérées comme des vergers classiques (maintien du sol propre, fertilisation éventuelle, induction florale, surveillance sanitaire et phénologique, récoltes de cônes...) et les arbres sont exploités autour d'une trentaine d'années lorsqu'une nouvelle génération d'amélioration entre en production.

Les conditions pédoclimatiques de Marsac-sur-Don étant favorables au développement du tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), les parties ont souhaité mettre en place un verger de production de graines de tilleuls à grandes feuilles sur une partie de la parcelle ZC 158. Cette espèce majoritaire est complétée par des noyers communs, des ormes champêtres et des troènes.

Dans ce cadre, il est proposé une convention d'une durée de 20 ans pour l'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée ZN 158 afin d'y installer un verger à graine de 545 arbres. Les conditions seraient les suivantes :

Engagements de la commune :

- Mettre à disposition les parcelles cadastrales figurant à l'article 2 pour une durée de 20 ans
- Assurer les demandes d'intention de déclaration de travaux (DICT) auprès des opérateurs (GRDF, ERDF, EAU, etc.) si l'installation de la plantation le nécessite
- Entretien des haies périphériques à la parcelle. Il s'agira pour l'essentiel d'un élagage des arbres et arbustes. La production de bois issue de ces tailles restera propriété de la commune de Marsac sur Don. La commune de Marsac sur Don s'engage à prévenir l'ONF - PNRGF de Guémené-Penfao une semaine avant toute intervention d'élagage et d'entretien des haies.
- N'effectuer aucune action de taille, d'élagage ou d'abattage sur les arbres en place.
- Laisser un libre accès à l'ONF – PNRGF ainsi qu'aux collaborateurs et partenaires signataires de la convention. La commune de Marsac sur Don autorise tous types de prélèvements ou d'installations d'appareillages scientifiques et techniques sur les arbres ou le terrain.
- Ne pas solliciter de rémunération sur la production de graines issue de la plantation et ne pourra obtenir tout ou partie de la récolte de graines propriété de l'ONF-PNRGF.
- Poser une signalétique appropriée en lien avec le partenaire signataire de la convention.
- Citer le partenaire signataire pour toutes les communications portant sur le projet.

Engagements de l'ONF- PNRGF :

- Coordonner le suivi technique et administratif du projet pendant la durée de la convention en lien avec le signataire de la présente convention
- Assurer la préparation du terrain par une technique culturale adaptée à ce type de plantation
- Réaliser le piquetage, établir un plan d'installation et fournir une copie du dispositif à la commune de Marsac sur Don

- Réaliser la mise en œuvre et le suivi de la plantation
- Fournir toutes les informations susceptibles d'aider la commune de Marsac sur Don à communiquer auprès de ses administrés sur la conduite et le suivi de la plantation
- Assurer le remplacement des plants morts après l'installation initiale, afin d'obtenir une plantation complète et homogène de l'ensemble du terrain
- Protéger la plantation par la mise en place de protections individuelles, ou la pose d'une clôture de protection sur le périmètre de la plantation si la pression de gibier est excessive. Dans tous les cas, la pose d'une clôture devra permettre un accès libre à la parcelle pour les promeneurs
- L'ONF-PNRGF assurera une surveillance sanitaire des arbres afin d'éliminer tout risque de chute de branches.
- L'ONF-PNRGF s'engage pour la durée de la convention à entretenir l'intégralité de la parcelle. Il s'agira pour l'essentiel d'un broyage des inter-bandes de plantation et de la conduite des arbres par taille ou élagage
- Organiser les récoltes de graines, étant entendu que l'intégralité de la récolte de graines reste propriété de L'ONF-PNRGF
- Assurer l'encadrement de toutes interventions techniques ou scientifiques de partenaires autres que le signataire de la présente convention
- Assurer le suivi technique et scientifique de la plantation et l'organisation d'éventuelles journées d'information
- Assurer la conception et la réalisation d'une signalétique appropriée
- Citer le partenaire signataire dans toutes les communications portant sur le projet

Au terme de ladite convention (2042), un premier bilan sera fait entre les signataires et permettra de fixer les termes d'une nouvelle convention en fonction des nouveaux objectifs annoncés par les signataires.

Pour le suivi de l'expérimentation et la mise en place d'animations diverses, l'accès libre à la parcelle est accordé, non seulement aux partenaires précités, mais aussi à toutes les structures à même d'être intéressées par l'évolution de ce conservatoire.

Enfin, L'ONF s'engage à la fin de la période d'exploitation du verger ou en cas d'arrêt imprévu de l'exploitation de la production de graines (accident climatique), de laisser la valorisation des arbres au bénéfice de la commune de Marsac sur Don. L'exploitation des bois et la remise en forme du terrain restera à la charge de la commune de Marsac sur Don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER la convention annexée à la délibération ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 044-214400913-20220225-2022_020-DE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/02/2022
Le Maire
Hervé De TROGOFF



Hervé De Trogoff